

REGLEMENT FINANCIER DE L'ECOLE SAINTE-ANNE

Pourquoi les familles payent-elles une contribution ?

L'école Sainte Anne est une école privée sous contrat avec l'État. Les enseignants sont rémunérés par l'État. L'école Sainte Anne, par le biais du Chef d'Établissement et de son président OGEC, a signé avec l'État, un contrat d'association. L'État, via les municipalités verse une subvention, le forfait communal pour les enfants de la commune scolarisés à l'école. Cette subvention sert à financer une partie des frais de fonctionnement de l'école.

Pour ce qui concerne l'immobilier (construction, rénovation, mise aux normes) et la mise en œuvre du caractère propre de l'Établissement, l'école ne reçoit quasiment aucune aide extérieure. C'est la raison pour laquelle les familles versent une contribution obligatoire.

La contribution des familles pour 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, la cotisation de base demandée aux familles sera de 25 € par mois sur 10 mois, soit 250 € pour l'année. Le tarif de base nous permet juste d'assurer notre équilibre financier. Nous avons donc fait le choix d'appeler les familles qui le peuvent, à soutenir l'École Sainte Anne par une contribution complémentaire avec des tarifs dits de « soutien ».

Trois tarifs vous sont proposés selon vos possibilités et vos souhaits :

Tarif de base n°1: 25 € par mois de Septembre 2023 à Juin 2024, soit 250 € pour l'année.

Tarif de soutien n°2 : 26.50 € par mois de Septembre 2023 à Juin 2024, soit 265 € pour l'année.

Tarif de soutien n°3 : 28 € par mois de Septembre 2023 à Juin 2024, soit 280 € pour l'année.

Nous vous rappelons qu'il existe aussi différentes formules de paiement, afin de répondre au mieux aux besoins des familles. *Vous pouvez payer au mois, au trimestre ou à l'année.*

N'hésitez pas à indiquer au dos de votre ou de vos chèque(s) le mois d'encaissement souhaité.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, merci de vous adresser à la Cheffe d'Établissement ou à un représentant OGEC de l'école.

La Cheffe d'Établissement
Carine DURAND



La Présidente OGEC
Aurélie DOUCIN

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES 2023-2024

Nous vous remercions de bien vouloir compléter ce coupon en précisant vos choix de contributions scolaires à l'école Sainte Anne.

Ce document est à rendre pour le 3 JUILLET, accompagné du règlement par chèque(s).

(Merci de préciser au dos de chaque chèque les mois d'encaissement choisis et de mettre le tout sous enveloppe marquée au nom de l'enfant).

Pour rappel les encaissements se font autour du 15 de chaque mois.

Famille :

Enfant : Prénom : Classe :

Enfant : Prénom : Classe :

Enfant : Prénom : Classe :

Cochez les situations qui vous correspondent :

Choix du montant (valable pour toute l'année scolaire 2023-2024) :

<input type="checkbox"/>	Tarif de base n°1 : 250 €
<input type="checkbox"/>	Tarif de soutien n°2 : 265 €
<input type="checkbox"/>	Tarif de soutien n°3 : 280 €

Mode de règlement par chèque (valable pour l'année scolaire 2023-2024) :

<input type="checkbox"/>	Paiement à l'année
<input type="checkbox"/>	Paiement au trimestre
<input type="checkbox"/>	Paiement au mois

<i>Résumé de votre situation</i>	Nombre d'enfants X Tarif choisi	Total à régler
 X

Date :

Signature du ou des responsables légaux :